

schéma¹. Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en œuvre du plan) à effets (son impact sur le territoire concerné, y compris sur l'environnement). Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoTAN et connaître la part du SCoT dans ces évolutions, d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Afin d'analyser les résultats du plan, un certain nombre de critères sont listés. C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. À côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et critères choisis.

Les indicateurs et critères choisis permettent de suivre l'évolution des effets du SCoTAN. Ils constituent ainsi des éléments d'alerte de la mise en œuvre du schéma et notamment des éventuels impacts négatifs imprévus.

3.2. Description des modalités, critères et indicateurs de suivi

3.2.1. CRITÈRES DE SUIVI DU SCoTAN

Une analyse de l'état de l'environnement et un diagnostic sur le territoire de l'Alsace du Nord ont été réalisés lors de l'élaboration du SCoTAN. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que des objectifs, notamment au regard de l'environnement, inscrits dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable notamment aux politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le suivi du SCoT permet de vérifier l'atteinte des résultats (ou dynamiques) recherchés pour le territoire lors de la mise en œuvre de ses objectifs et orientations. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de cette mise en œuvre, d'anticiper les éventuels impacts négatifs, et d'établir un bilan à six ans.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoTAN (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

À titre d'exemple, les orientations du SCoTAN sur l'habitat visent à diversifier le développement urbain et l'offre en logements, et à accroître le parc de logements. Le résultat recherché est de proposer une offre de logements qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (en nombre, en types...). Le critère est alors ainsi formulé : « *L'offre en logement répond-elle aux besoins des populations ?* ». Il s'agit bien là de savoir si l'intention de départ (définie dans le DOO) produit ses effets sur le territoire.

1. Guide L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, MEDDE, 2011, p. 51-53

3.2.2. INDICATEURS DE SUIVI DU SCoTAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, l'indicateur sert à fournir une «indication», une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoTAN et de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre des orientations.

■ Explicatif du choix des indicateurs

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- les indicateurs de mise en œuvre qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Particulièrement en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie,...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité, périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

■ Liste des indicateurs choisis

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants. Le tableau reprend et liste les indicateurs de suivi connus et habituellement utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT (« Les matinées du SCoTAN »).

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent.

TABLEAU N° 58 : Critères et indicateurs de suivi retenus

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
<p>La limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire (DOO II.A. ; DOO III.B)</p> <p>Diversifier le développement urbain et favoriser le renouvellement (DOO II.B)</p>	<p>La consommation foncière est-elle optimisée ? Ou : Optimiser la consommation foncière</p>	<p>- évolution et rythme de la consommation foncière (localisation et densité des nouvelles constructions)</p> <p>- évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p>
<p>Le noyau majeur de population de l'arméria à tige allongée est protégé. (DOO III.A.1) Les milieux favorables à la reproduction des batraciens (lisières forestières et zones humides attenantes) sont préservés (DOO III.A.3)</p> <p>Les corridors écologiques d'importance régionale sont préservés (DOO III.A.2)</p>	<p>Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ? Ou : Renforcement du fonctionnement écologique</p>	<p>- éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures</p> <p>- préservation et renforcement des corridors écologiques</p>

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
<p>Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain (DOO VI.A.2) Gérer les eaux pluviales (DOO VI.B.1)</p>	<p>La sensibilité du territoire aux évènements pluvieux et aux mouvements de terrain est-elle prise en compte ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - implantation de l'urbanisation nouvelle - évolution de l'imperméabilisation du sol - développement de la gestion alternative des eaux pluviales / dispositifs d'urbanisme et mesures agricoles pour prévenir les coulées d'eaux boueuses ?
<p>Les choix d'aménagement favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières et veilleront à ne pas impacter la bonne fonctionnalité écologique des cours d'eau. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les zones de mobilité, le chevelu hydraulique et zones de frayères des espèces piscicoles. Le réseau de fossés d'écoulement ou de drainage et son cortège végétal sont préservés. (DOO III.A.3)</p>	<p>Le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique des rivières est-il préservé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels
<p>Préserver et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains (DOO V.B.) Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville (DOO V.C.)</p>	<p>Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, urbanisation sur les lignes de crêtes, coupures paysagères entre bourgs...) - éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
<p>Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC (DOO IV.A)</p> <p>Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports collectifs (DOO IV.b)</p> <p>Améliorer l'offre de transports collectifs, limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et de courte distance (DOO VII.B.1; DOO VIII.B.)</p> <p>Les collectivités locales veillent à mettre en place une trame de réseau structurant pour les modes actifs (DOO I.B.)</p> <p>Les politiques publiques encouragent, facilitent et développent la conception de nouveaux logements économes en énergie. Pour les logements neufs, les documents d'urbanisme locaux intègrent une approche bioclimatique (densité, compacité, optimisation des déplacements). Ils favorisent la baisse des besoins énergétiques et facilitent l'installation des énergies renouvelables (DOO VI.B.4)</p>	<p>Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - urbanisation (zones d'activités et logements) des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs - exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC ? - évolution de la production d'énergies renouvelables - évolution des établissements de proximité
<p>Chaque commune, quel que soit son niveau dans l'armature urbaine, met en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour répondre à l'ensemble de ses besoins en logements (DOO VII.A.1.)</p> <p>Accroître le parc de logements (production annuelle de 900 logements) (DOO VII.A.2).</p> <p>Diversifier l'offre en logements, notamment grâce au développement du parc locatif, de l'offre de logements aidés, de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées (DOO VII.A.1 et DOO VII.A.3)</p>	<p>L'offre en logements répond-elle aux besoins des populations ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution et localisation de la production de logements individuels et collectifs, de logements sociaux - évolution de l'offre en hébergement pour personnes âgées

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
<p>Hiérarchiser les localisations préférentielles des commerces, en lien avec l'armature urbaine (DOO VII.C.1.2)</p> <p>Mettre en place les conditions de développement des activités (DOO II.B.3)</p> <p>Consolider l'attractivité commerciale des polarités. Conforter les centres urbains : la création et l'extension de surfaces commerciales et artisanales est facilitée dans le tissu urbain (DOO VII.C.1).</p> <p>Les agglomérations et les villes-relais sont le lieu privilégié du développement économique et résidentiel. Les nouvelles grandes zones d'activités (de plus de 30 ha) sont localisées à cette échelle. Les pôles d'équilibre et émergents doivent rechercher un développement équilibré liant la croissance de l'habitat et de l'emploi autour du ratio de 1 emploi pour 2 habitants. Le potentiel d'extension à vocation d'activités est de 30 ha pour chaque pôle d'équilibre et de 10 ha pour chacun des pôles émergents. Quant aux villages, leur expansion spatiale est limitée et mesurée. Le potentiel maximal de développement économique en extension est de l'ordre de 1 hectare (DOO.I.A.)</p>	<p>L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature urbaine ?</p>	<p>Evolution et localisation des emplois et des emplois salariés privés Evolution du taux de chômage</p> <p>Evolution du nombre d'établissements de proximité</p>

3.2.3. MODALITÉS DE SUIVI

Dans le cadre de cette analyse, il est entendu par modalités de suivi les méthodes choisies par le syndicat mixte pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

[NDR : Modalités en cours de validation par le syndicat mixte du SCoTAN]